



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
é
Mor
be



12020570

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

12 JAN. 2012

Pr le Greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 435.708.657

Dénomination

(en entier) : **BISCUITERIE J. L BRICHARD**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : 5032 Isnes, rue Guillaume Fouquet, 28

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification de la nature des actions – modification des statuts

D'un acte dressé par le Notaire Jean Pierre MISSON de résidence à Ciney, soussigné, le 23 décembre 2011, enregistré à Ciney le 27 décembre 2011, volume 5/486 folio 99, case 11, deux rôles, sans renvoi, aux droits de vingt-cinq euros, « Le Receveur (s) Y BEURLET »,

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a pris la décision de remplacer l'article 10 des statuts par le texte suivant :

ARTICLE 10 : Nature des titres.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs, ou dématérialisés, dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Les actions non entièrement libérées sont nominatives et ne peuvent être cédées qu'avec l'autorisation et l'agrément du conseil d'administration.

Il est tenu au siège, le cas échéant, un registre des actions nominatives dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

La transmission d'actions nominatives n'est opposable qu'à dater de l'inscription dans le registre.

Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

La société peut émettre des obligations par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'administration en déterminera les conditions.

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Pierre MISSON, Notaire

Déposés : expédition du procès-verbal, extrait analytique, coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature